

Ville de Castillon-la-Bataille

Charte d'occupation commerciale du domaine public

1 - Les terrasses

La mise en place de terrasse sur le domaine public est soumise à autorisation, qui fera l'objet d'arrêté municipal:

- pour les terrasses fermées ;
- pour les terrasses en plein air.

Les obligations des parties seront fixées dans un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public.

Un passage hors obstacle devra être laissé libre à la circulation piétonne.

La terrasse sera installée après autorisation et conformément au plan dressé lors de la demande.

Le plancher de la terrasse sera construit en matériaux solides et résistants et ne sera en aucun cas solidaire du trottoir ou de la chaussée. Il ne devra pas y avoir de différence de niveau par rapport au passage piétonnier. Dans le cas contraire, le pétitionnaire devra aménager un rampant de pente inférieure à 2 %. Les terrasses et leur pourtour seront maintenus en parfait état de propreté.

Les terrasses montées sur le domaine public devront respecter les conditions suivantes :

- Les terrasses ne devront en aucun cas empiéter sur les passages piétons
- Le passage piétonnier existant sera maintenu sur le trottoir
- La longueur de la terrasse ne devra pas excéder la longueur de la façade du commerce
- Si la terrasse est implantée sur un emplacement de stationnement des véhicules, la largeur de celle-ci ne devra pas excéder celle du marquage au sol dudit stationnement.

La sécurité de la clientèle sera assurée par des barrières de même type que la terrasse dont la fourniture, la pose et l'entretien sont à la charge du pétitionnaire.

L'écoulement des eaux pluviales ne devra en aucun cas être perturbé ou modifié par les installations. Le plancher devra être entièrement ou partiellement démonté ainsi que tous les éléments constituant la terrasse à la demande du service technique, si des interventions sur les réseaux placés sous le domaine public s'avéraient nécessaires, ou si un événement doit se dérouler sur la voie concernée.

Les terrasses ouvertes et l'installation des dispositifs commerciaux divers (étalages, chevalets publicitaires) doivent être demandées par les exploitants du commerce. Les terrasses fermées doivent être demandées par les propriétaires de l'immeuble attenant.

2 – Mobilier des terrasses

Les terrasses devront être équipées de cendriers. L'ombrage des terrasses ne pourra être effectué qu'à l'aide de parasols ou parasols store rectangulaires de couleur unie ton « crème », beige, ou blanc cassé en vue de l'harmonisation générale des terrasses de Castillon la Bataille notamment en périmètre de protection des monuments historiques.

Pour les permissions de voirie prenant effet au 1^{er} avril de chaque année, les barrières et le plancher seront retirés au plus tard le 31 août.

Cette autorisation est soumise à une redevance instaurée par délibération du conseil municipal

3 – Autres dispositifs commerciaux et notamment dispositifs publicitaires (étalage de marchandises, chevalets...)

Le dispositif devra être mobile et installé dans un périmètre délimité par la largeur de la façade et la largeur du trottoir, sans faire obstruction à un passage libre pour le cheminement piéton d'une largeur minimum de 1m40.

Les dispositifs qui changent de forme ou de direction en fonction du vent sont interdits.

Le dispositif ne devra pas être lié à un mobilier urbain (barrière, candélabre, panneau, etc...) mais son immobilité en l'absence de manipulation volontaire doit être assurée.

La qualité esthétique et l'insertion du dispositif dans son environnement seront prises en compte dans l'attribution, ou non, de l'arrêté d'autorisation.

L'autorisation pourra être suspendue pour faciliter l'exécution des travaux publics ainsi qu'à l'occasion de manifestations organisées ou autorisées par la Ville.

L'exploitant doit mettre à l'abri ses dispositifs en fonction des conditions météo afin de prévenir tout risque que ceux-ci se déplacent ou que ceux-ci viennent présenter un danger pour la circulation des piétons ou des véhicules.

4 - Pièces et renseignements à fournir :

- Une photocopie de l'inscription au registre de Commerce (de moins de 3 mois),

- Une copie de la licence d'autorisation d'un débit de boisson et ou de la licence restauration,
- Une copie de l'assurance de l'établissement,
- Une copie de l'assurance en responsabilité civile de l'exploitation.

5 - Avertissement :

- La demande ne vaut en aucun cas autorisation tacite.
- Les autorisations qui peuvent être délivrées sont personnelles, précaires et révocables,
- Elles font obligation à leur titulaire d'acquitter les taxes et droits qui y affèrent.
- Il est strictement interdit de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer quoique que ce soit.
- Les redevances doivent être payées d'avance.
- En cas de défaut d'entretien et de propreté de la terrasse, l'autorisation de celle-ci ne sera pas renouvelée l'année suivante.

Fait à Castillon la Bataille, le

L'exploitant,

NOM.....

Prénom.....

Signature,

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public par une terrasse ou un dispositif commercial

Renseignements concernant l'établissement

Nom de l'établissement.....

Numéro de SIRET :.....

Adresse précise :

Téléphone :.....

Gérant ou exploitant

Nom et Prénom.....

Adresse personnelle.....

Téléphone :

Propriétaire des murs

Nom et Prénom

Nom de la société et SIRET.....

Adresse.....

Signature du demandeur :

Demande de terrasse en plein air ou d'installation de dispositif commercial (étalage, chevalet publicitaire...)

Je soussigné (e), M....., agissant en qualité d'exploitant, sollicite l'autorisation d'installer sur le domaine public :

- une terrasse de plein air de :.....m².
- un dispositif commercial divers dem²

Surface intérieure de l'établissement.....m²

Longueur de la façade de l'établissement..... m

Plan détaillé ci-dessous comportant le nom des rues, les commerces voisins, la largeur du ou des trottoirs, etc....., de l'emplacement que vous désirez occuper qui est à faire apparaître de couleur différente.

Attention : l'installation ne devra pas excéder la longueur de la façade du commerce.

Je sollicite une autorisation pour un terrasse temporaire (maximum un an):

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Du 1^{er} avril au 31 aout

Nombre de Tables :

Nombre de chaises :

Nombre de Parasols :

PAGE 5

Demande de terrasse fermée (non démontable)

Je soussigné (e), M....., agissant en qualité de propriétaire des murs de l'exploitation commerciale, sollicite l'autorisation d'installer sur le domaine public une terrasse de :.....m².

Surface intérieure de l'établissement.....m²

Longueur de la façade de l'établissement..... m

Plan détaillé ci-dessous comportant le nom des rues, leurs commerces voisins, la largeur du ou des trottoirs, etc....., de l'emplacement que vous désirez occuper qui est à faire apparaître de couleur différente.

Attention : la terrasse ne devra pas excéder la longueur de la façade du commerce.

Je sollicite une autorisation pour :

Terrasse fermée :.....m² x € =.....